



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA CORSE DU SUD
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT FORÊT
UNITE RISQUES

PJ N°2 -NOTICE

Projet de Plan de Prévention Multi Risques *mouvements de terrain et hydrauliques* Commune de Bonifacio.

I- Phénomènes étudiés

Dans le cadre de la politique de prévention des risques naturels majeurs sur la commune de Bonifacio, des démarches sont initiées depuis 2012 en liaison avec la municipalité afin d'évaluer les *aléas mouvements de terrain et hydrauliques* dans les secteurs à enjeux recensés sur ce territoire. Le périmètre de la zone étudiée correspond au périmètre du futur plan de prévention multirisques dont la prescription est envisagée (Cf. PJ N° 1)

Dans ce cadre une première étude multi aléas a été réalisée en 2013. Elle a permis de déterminer les niveaux d'aléas *éboulements rocheux et ravinements* dans le périmètre étudié et de définir les emprises hydrogéomorphologiques dans les bassins versants du cours d'eau de Valle (le long de la RN 198) et le Vallon de Saint Julien.

Cette étude a été affinée en 2014 en ce qui concerne,

- d'une part, les aléas *éboulements rocheux*, dans les secteurs de la haute ville et de la plage de Sutta Rocca à l'Est de la ville de Bonifacio;
- d'autre part, les aléas inondation sur les cours d'eau cités ci-avant.

II- Prise en compte des risques étudiés dans l'aménagement

Les résultats de ces études d'évaluation des aléas "*mouvements de terrains et hydrauliques*" constituent des éléments de connaissance des risques considérés qui doivent être pris en compte dans l'aménagement.

A cette fin, ils doivent être transcrits en dispositions réglementaires dans le cadre d'un plan de prévention des risques (PPR) prévu par l'article L- 562-1 du code de l'environnement, intégrant les deux types de risques étudiés.

En attendant l'établissement de ce plan, les éléments de connaissance établis à ce jour concernant les risques *mouvements de terrain et hydrauliques* sont dès à présent pris en compte dans les décisions individuelles d'occupation et d'utilisation des sol sur le fondement de l'article R-111-2 du code de l'urbanisme.

III- Le PPR multirisques

Le plan de prévention multirisques qui doit être élaboré couvre une partie du territoire de Bonifacio.

Il aura pour effet, dans un objectif de sécurité publique, de réglementer les **projets nouveaux et les projets sur bâti existant**, dans les zones exposées aux aléas *mouvements de terrain et hydrauliques* : selon les niveaux d'aléas, les enjeux nouveaux seront interdits (dans les zones d'aléas très fort et fort) ou autorisés sous conditions (dans les zones d'aléa modéré seulement).

En termes d'impact sur l'environnement, les incidences du PPR multirisques, d'une manière générale

seront nulles dans les zones *d'aléas fort et très fort* compte tenu de la restriction qui en résulte sur l'occupation des sols.

Cependant, des travaux de protection pourraient être rendus nécessaires dans ces zones uniquement pour la sécurité des personnes et des biens existants.

Dans les zones où les aléas sont *modérés ou faibles*, des possibilités de construction pourront être admises par le PPR sous conditions. A titre d'exemple, dans les zones exposées à des aléas *éboulements rocheux* de niveau moyen ou faible, tout projet sera subordonné à la réalisation d'études et de travaux de protection à l'échelle de la parcelle.

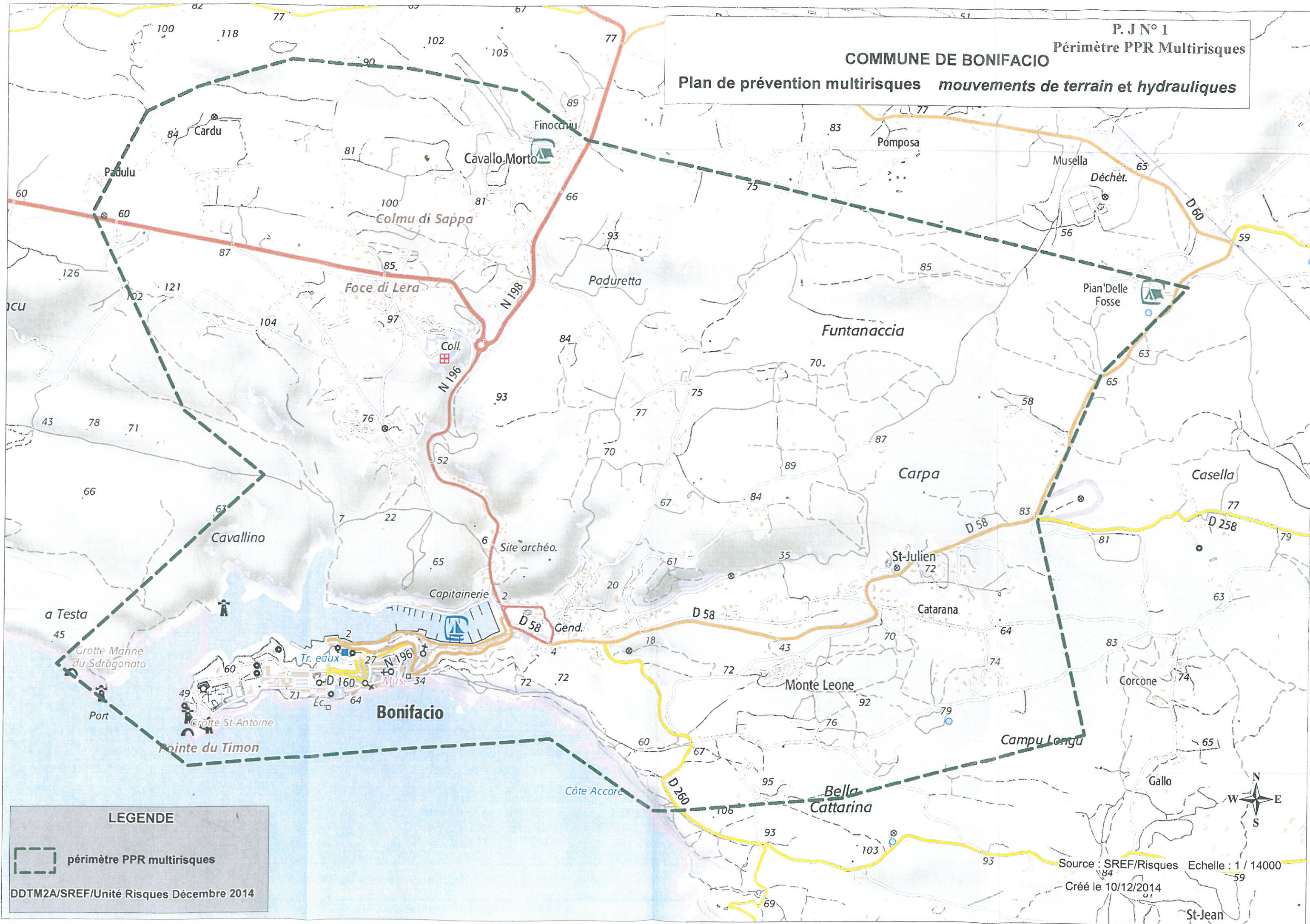
Les ouvrages à mettre en place à cette fin sont susceptibles d'impacter le paysage.

Toutefois, les espaces inclus dans le périmètre du PPR, quel que soit le niveau d'aléa dont ils relèvent, sont classés à l'inventaire des sites (sites classés ou inscrits) et font l'objet à ce titre d'une protection particulière.

Aussi, dans la mesure où tout projet dans ces espaces doit se conformer à l'avis des autorités compétentes en la matière, l'impact paysager des travaux de protection susceptibles d'être mis en oeuvre dans le périmètre du PPR multirisques est supposé maîtrisé.

En ce qui concerne les emprises hydrauliques, les aménagements et ouvrages susceptibles de réduire la vulnérabilité des enjeux existants à la date d'approbation du PPR, seront admis sous conditions et leur faisabilité au regard de l'impact paysager entre autres, s'appréhendera de la même manière à l'occasion des projets particuliers.

P. J N° 1
Périmètre PPR Multirisques
COMMUNE DE BONIFACIO
Plan de prévention multirisques *mouvements de terrain et hydrauliques*



LEGENDE



périmètre PPR multirisques

DDTM2A/SREF/Unité Risques Décembre 2014

Source : SREF/Risques Echelle : 1 / 14000

Créé le 10/12/2014

COMMUNE DE BONIFACIO

Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Évaluation Environnementale d'un PPR multirisques

(liste indicative des informations à fournir)

1. Intitulé du projet

Procédure concernée

Territoire concerné (joindre une carte du périmètre ou le plan de zonage).

Elaboration d'un plan de prévention Multirisques Le projet de plan couvre une partie du territoire *Mouvements de terrain/ hydrauliques* sur la communal concerné par des enjeux. commune de Bonifacio (art. L.562-1 à L.562-9 du Le périmètre du plan projeté est matérialisé code de l'environnement). sur la carte jointe en annexe 1.

2. État de la planification du territoire

Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme? si oui, préciser la date d'approbation). Ce document a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale?

- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 Juillet 2006, modifié a fait l'objet d'une annulation partielle par le tribunal administratif de Bastia du 28 juin 2007 :
Un arrêt de la CAA de Marseille en date du 21 Mai 2005 a confirmé l'annulation partielle du PLU.
- Le PLU approuvé en 2006 ne comporte pas d'évaluation environnementale.

Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration - révision de PLU?) Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ou fait-elle l'objet d'une demande de cas par cas ? Si oui quand ?

Par délibération en date du 10 décembre 2012, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU : concernant l'évaluation environnementale , ce document fera l'objet d'un examen au cas par cas.

Le calendrier de mise en compatibilité du PLU avec PPRmultirisques

- Le PPR multirisques doit être prescrit début 2015. Il doit être approuvé dans un délai de trois ans à compter de sa prescription. Une fois approuvé le PPR vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé au PLU.

A défaut d'une approbation du PLU révisé dans ce même délai, le PPR sera annexé au POS de 2006.

3. Description des caractéristiques principales du PPR multirisques, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités.

3.1. Quels sont les objectifs du PPRmultirisques

- Le PPR vise à intégrer le risque *éboulements rocheux /ravinements et les risques hydrauliques* dans l'occupation des sols dans un objectif de sécurité publique : il régleme les projets futurs ainsi que les travaux sur les biens existants.

Son impact sur l'environnement est globalement très positif dans la mesure où il limite l'extension de l'urbanisation dans les secteurs exposés aux risques considérés.

Ce type de document ne préjuge en rien de la validation à venir des projets susceptibles d'être autorisés dans son périmètre, lesquels dépendent en effet d'une instruction particulière et d'une autorisation administrative individuelle.

3.2 Le PPRmultirisques va t-il encadrer des projets, si oui quels types de projets ?

- Le plan vise à interdire tout enjeu nouveau (constructions ou aménagements) dans les zones fortement exposées et à prescrire des mesures obligatoires pour tout projet de construction en zone d'aléa moyen ou faible.

4. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire

4.1. Milieux naturels et biodiversité

Le périmètre du PPRmultirisques est-il concerné par des éléments de biodiversité remarquables?

Si oui, quels sont les enjeux?

ZNIEFF de type 1 et 2, autres inventaires biodiversité

Dans son périmètre le PPR inclut partiellement :

- 940031088 (type I) : Mare temporaire de Padulu et abords
- 940013183 (type I) : Agrosystème de Saint Jean
- 940013184 (type I) : Pelouse de Campagru-Musella
- 940013179 (type I) : Falaise de Bonifacio
- 940004115 (typeII) : Plateau calcaire de Bonifacio

Site Natura 2000

Le périmètre du PPR concerne cinq sites Natura 2000 :

- FR9410021(ZPS, site mer) : Iles Lavezzi, Bouches de Bonifacio
- FR9400591 (SIC, terre) : Plateau de Pertusato/ Bonifacio et îles Lavezzi
- FR9402015 (SIC, mer) : Bouches de Bonifacio, Iles des Moines
- FR9400592 (SIC, terre) : Ventilegne-la Trinite de Bonifacio-Fazzio
- FR9402009 (SIC, terre) : Mare temporaire de Musella/Bonifacio

Zone humide

L'impact du PPR multirisques sur ces différents sites est plutôt positif compte tenu de la restriction de l'urbanisation qu'il impose.

4.2 paysage

Le périmètre du PPR multirisques est-il concerné par des protections et des éléments majeurs ? (si oui préciser lesquels)

Si oui, quels enjeux ?

sites classés ou inscrits

OUI – covisibilité du port vers le site classé
covisibilité depuis la mer

Dans les secteurs faiblement exposés au risque éboulements rocheux, les parades de protection sont susceptibles d'impacter le site. Toutefois, tout projet étant soumis à la réglementation sur les sites, dans ce cadre seront gérés les impacts négatifs potentiels (avis ABF ou Ministre).

L'impact potentiel sera à priori maîtrisé.

parcs et jardins

Sans objet

alignements d'arbres
remarquables

Sans objet

cônes de vue majeurs à préserver

4.3. architecture et patrimoine, archéologie

Le périmètre du PPR multirisques est-il concerné par des protections ou des éléments patrimoniaux majeurs ?

Si oui, préciser lesquels et quels sont les enjeux

monuments historiques

patrimoine de l'UNESCO

Falaises de Bonifacio : projet d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.
Incidences possibles sur falaises en cas de travaux de protection contre les éboulements rocheux.

des sites archéologiques ?

autres (préciser)

4.4 Énergie

Le diagnostic préalable a-t-il identifié ?

Si oui, préciser

le contexte climatique.

Sans objet

le potentiel énergétique

Sans objet

des îlots de chaleur

Sans objet

des problématiques isolation
/conservation du patrimoine

Sans objet

4.5 eau

Le périmètre du PPRmultirisques est-il concerné par :

Si oui, quels enjeux?

la présence de nappes dont des nappes stratégiques pour l'alimentation de la population ?

des problèmes d'imperméabilisation des sols au regard du risque inondation

Oui – Parallèlement à l'évaluation des aléas mouvements de terrains, une étude hydraulique a été initiée dans le périmètre couvert par le projet de PPR.

La maîtrise de l'urbanisation dans les emprises inondables tend à limiter l'imperméabilisation des sols dans le périmètre du PPRmultirisques.

4.6 cadre de vie

Le diagnostic préalable a-t-il identifié?(si oui préciser)

Si oui, quels enjeux?

des problèmes de bruit

- Peut-être pendant la phase de réalisation des travaux de protection.

Mais il ne peut s'agir que de nuisances limitées dans le temps et ponctuelles.

de la pollution lumineuse

Sans objet

la présence ou la volonté de développer des modes de déplacement doux, pouvant influencer sur l'aspect des espaces publics ou du mobilier urbain

Sans objet

5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPR multirisques

Les orientations retenues sont-elles susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur :

5.1 les enjeux de biodiversité

Si oui, préciser lesquelles

Le périmètre du plan inclut plusieurs ZNIEFF et sites Natura 2000, de ce fait il existe quantité d'espèces protégées, faune/flore/avifaune/mammifères marins.

- Le PPR multirisques réduit les possibilités d'urbanisation dans les zones exposées aux *risques mouvements de terrain et hydrauliques* ce qui limite à priori les impacts sur la biodiversité.

- Les travaux de protection qui pourront être réalisés seront soumis aux diverses réglementations applicables. Les impacts en phase travaux et en phase d'exploitation seront donc évalués dans le cadre de l'instruction des projets déposés.

5.2 les enjeux du paysage

Si oui, préciser lesquelles

- Mise en place de parades contre les éboulements rocheux : Impacts prévisibles sur Sites à prendre en compte.

Cette prise en compte est assurée par la réglementation des sites (avis ABF, avis ministre...).

5.3 la gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain

Si oui, préciser lesquelles

oui - restriction de l'urbanisation dans certains espaces couverts par le PPR multirisques d'où conséquences positives.

5.4 le climat et les énergies renouvelables (économie, isolation, production énergie renouvelable respectueuse du patrimoine...)

Si oui, préciser lesquelles

5.5 l'eau (qualité, température..., géothermie, pompage, forage, ressource en eau potable)

Si oui, préciser lesquelles

5.6 le cadre de vie (effets de l'isolation, espaces publics...)⁴

Si oui, préciser lesquelles

5.7 autre

Le plan vise à prévenir les risques pour les personnes (entre autres) dans un objectif de sécurité publique au sens de l'article R-111-2 du code de l'urbanisme.